

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**Voie verte - chemin des prés**  
**N° ST 140 /2023**

LA RAVOIRE, le 17 novembre 2023

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise MIDALI Frères, sise TSA 70011, 69134 DARDILLY en date du 02 novembre 2023 ,

**VU** l'autorisation de voirie n°AV-CHM-2023-1116 délivrée par le TDL en date du 16 novembre 2023,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation des modes doux, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, Voie verte - chemin des prés, 73490 La Ravoire, pour réaliser le correctif ouvrage gaz MPC "travaux ASMG".

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre, le correctif ouvrage gaz MPC "travaux ASMG", la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

**2.1 :** La circulation des modes doux pourra se faire, sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, réglée au moyen de panneaux B15 et C18 conformément au schéma 4-04 de la signalisation temporaire.

**2.2 :** La longueur de l'alternat ne devra pas dépasser vingt mètres (00 m).

**Article .3. :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**20 novembre 2023 au 08 décembre 2023**  
**15 jours dans la période**

**Article 4 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)  
L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

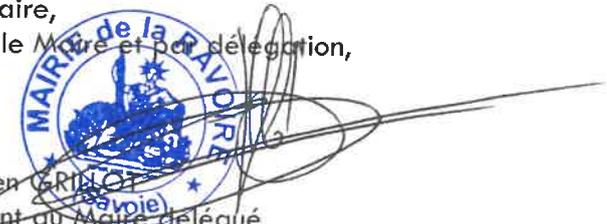
Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5. :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6.** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7.** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLON  
Adjoint au Maire délégué  
aux Travaux et à la Voirie

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise MIDALI Frères
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR

Hôtel de Ville  
Boîte Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)